

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
COMMUNE DE CHOMERAC



Séance du Conseil municipal du 5 juillet 2022

Nombre de conseillers élus : 23
Membres en fonction : 23
Membres présents : 17
Membres absents excusés avec procuration : 4
Membres absents excusés sans procuration : 2

Le cinq juillet deux mille vingt-deux, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, à la salle du Conseil à la Mairie de Chomérac à dix-neuf heures trente, sur la convocation de Monsieur le Maire en date du trente juin deux mille vingt-deux, et sous la présidence de ce dernier.

Membres présents :

Le Maire : François ARSAC.

Les adjoints : Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Marie-José VOLLE ; David MAERTENS.

Les conseillers municipaux : Nicole CROS ; Dominique MONTEIL ; Bernadette DEVIDAL ; François GIRAUD ; Laurent DESSAUD ; Joan THOMAS ; Laurie VERNET ; Doire AMELIE ; Adeline SAVY ; Patrick TRINTIGNAC ; Jean-Luc DURAND.

Membres absents excusés ayant donné procuration : Gino HAUET (procuration à François GIRAUD) ; David SCARINGELLA (procuration à Laurent DESSAUD) ; Eric SALADINO (procuration à Cyril AMBLARD) ; David HENON (procuration à Marie-José VOLLE).

Membres excusés sans procuration : Valentin GINEYS ; Amandine LARRA.

Secrétaire de séance : Amélie DOIRE

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2022_07_05_01

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI D'ADJOINT D'ANIMATION

Rapporteur : Madame Doriane LEXTRAIT

Madame Doriane LEXTRAIT rappelle à l'assemblée que les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant, conformément à l'article 313-1 du Code général de la fonction publique. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame Doriane LEXTRAIT explique que la collectivité a la volonté de proposer des animations sur les temps périscolaires du soir à compter du 1^{er} septembre 2022. Dans ce cadre, il est proposé

d'augmenter la quotité de travail du poste de gestionnaire bibliothèque initialement de 20 heures afin de la porter à 26 heures soit 6 heures de plus. Cet agent aura en charge l'accueil de la bibliothèque, les animations pour adultes et enfants de la bibliothèque ainsi que des animations sur le temps périscolaire du soir.

Cette modification étant supérieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste.

De plus, Madame Doriane LEXTRAIT rappelle que cet emploi est actuel vacant. Il est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois d'adjoint d'animation, d'adjoint du patrimoine et d'adjoint administratif pour un recrutement à compter du 1^{er} septembre 2022.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Madame Doriane LEXTRAIT propose à l'assemblée de supprimer le poste d'une durée du temps de travail de 20 heures créé par délibération n° 2015_11_26_013 du 26 novembre 2015 et de créer simultanément le nouveau poste à 26 heures hebdomadaire à compter du 1^{er} septembre 2022.

Après avoir entendu les explications de Madame Doriane LEXTRAIT et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu la saisine du comité technique,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint d'animation permanent à temps non complet (26 heures hebdomadaires) en raison de la mise en œuvre d'animation sur les temps périscolaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE la suppression d'un emploi permanent à temps non complet (à 20 heures hebdomadaires) d'adjoint d'animation, à compter du 1^{er} septembre 2022.

DECIDE la création d'un emploi permanent à temps non complet (à 26 heures hebdomadaires) d'un grade des cadres d'emplois d'adjoint d'animation, d'adjoint du patrimoine ou d'adjoint administratif, à compter du 1^{er} septembre 2022.

DE MODIFIER en ce sens le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité (21 voix)

Pour : François ARSAC ; Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ; Marie-José VOLLE ; David MAERTENS ; Nicole CROS ; Dominique MONTEIL ; Bernadette DEVIDAL ; François GIRAUD ; Laurent DESSAUD ; David SCARINGELLA ; Eric SALADINO ; Joan THOMAS ; Laurie VERNET ; David HENON ; Amélie DOIRE ; Adeline SAVY ; Patrick TRINTIGNAC ; Jean-Luc DURAND.

Délibération n° 2022_07_05_02

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU MINIBUS DE LA COMMUNE DE CHOMERAC AU LYCEE VINCENT D'INDY DE PRIVAS

Rapporteur : Le Maire, François ARSAC

Monsieur le Maire, François ARSAC, explique qu'il est proposé de mettre à disposition le minibus de la commune au Lycée Vincent d'Indy de Privas afin de favoriser les déplacements des lycéens dans le cadre des sorties scolaires.

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux à partir de la rentrée 2022/2023 et reconductible 4 fois par tacite reconduction. Il est précisé que cette mise à disposition sera effective que sur réservation auprès de la Mairie en fonction des disponibilités du planning.

La convention de mise à disposition définit les droits et obligations des deux parties. Elle est annexée à la présente délibération.

Ainsi, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la convention de mise à disposition du minibus de la commune de Chomérac au Lycée Vincent d'Indy de Privas, annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précitée.

Adopté à l'unanimité (21 voix)

Pour : François ARSAC ; Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ; Marie-José VOLLE ; David MAERTENS ; Nicole CROS ; Dominique MONTEIL ; Bernadette DEVIDAL ; François GIRAUD ; Laurent DESSAUD ; David SCARINGELLA ; Eric SALADINO ; Joan THOMAS ; Laurie VERNET ; David HENON ; Amélie DOIRE ; Adeline SAVY ; Patrick TRINTIGNAC ; Jean-Luc DURAND.

ADHESION AU « CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE L'ARDECHE » (CAUE 07)

Rapporteur : Le Maire, François ARSAC

Monsieur le Maire explique que le « Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Ardèche » est une association investie d'une mission de service public créée par la loi du 3 janvier 1977 relative à l'architecture. Il a pour objectif de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement dans le territoire départemental. C'est un organe de concertation entre les acteurs impliqués dans la production et la gestion de l'espace rural et urbain. Il est ouvert aux collectivités, particuliers, associations et entreprises. Le CAUE est gouverné par un conseil d'administration présidé par un élu local. Il dispose d'une équipe pluridisciplinaire rassemblant des professionnels de l'architecture, de l'urbanisme, du paysage et de l'environnement.

Les missions du CAUE de l'Ardèche s'articule autour de quatre missions principales :

- L'accompagnement en phase amont de projets divers afin d'aboutir à un programme traduisant en termes techniques les choix des collectivités sur la nature et le dimensionnement du projet,
- La formation des élus et des techniciens territoriaux à travers des programmes adaptés,
- Le conseil aux particuliers grâce à des permanences activées sur l'ensemble du territoire
- Les actions pédagogiques de sensibilisation auprès des scolaires sur des questions de paysage et d'aménagement de l'espace.

Monsieur le Maire souhaite donc que la collectivité adhère à l'association afin de bénéficier de leur conseil. L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle qui s'élève à 200€ pour 2022.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE l'adhésion au « Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Ardèche ».

AUTORISE le Maire à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

ADOPTE l'inscription des crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune

Adopté à l'unanimité (21 voix)

Pour : François ARSAC ; Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ; Marie-José VOLLE ; David MAERTENS ; Nicole CROS ; Dominique MONTEIL ; Bernadette DEVIDAL ; François GIRAUD ; Laurent DESSAUD ; David SCARINGELLA ; Eric SALADINO ; Joan THOMAS ; Laurie VERNET ; David HENON ; Amélie DOIRE ; Adeline SAVY ; Patrick TRINTIGNAC ; Jean-Luc DURAND.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Monsieur Cyril AMBLARD

Monsieur Cyril AMBLARD présente le dossier de subventions aux associations pour l'exercice 2022. Il précise que toutes les demandes de subventions ont fait l'objet d'une instruction attentive et que chaque dossier est réputé complet. Il mentionne les critères permettant de déterminer le montant de la subvention :

- Le montant demandé,
- Le résultat comptable,
- L'intérêt public local,
- Le rayonnement de l'association,
- Le nombre d'adhérents et les tranches d'âge,
- Les réserves propres à l'association,
- Les mises à disposition ponctuelles ou récurrentes d'un local,
- Le nombre de salariés
- La signature du contrat d'engagement républicain.

Monsieur AMBLARD précise que l'analyse se fait au regard du rayonnement pour la commune de Chomérac et des éventuels investissements prévus.

De plus, deux associations n'ont pas bénéficié de l'attribution de subventions au titre de l'année 2021 alors qu'elles avaient déposées leur demande. Aussi, il propose de régulariser cette situation concernant l'Entente Sportive Choméracoise (ESC) et Chomérac Patrimoine Vivant.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Cyril Amblard et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L2121-29 ;

Vu la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat

Considérant l'examen des demandes de subvention présentées par les associations en 2022,

Considérant l'examen des demandes de subvention présentées par l'Entente Sportive Choméracoise (ESC) et Chomérac Patrimoine Vivant pour 2021,

Considérant que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE l'attribution des subventions suivantes au titre de 2022 :

Nom de l'association	Proposition de subvention pour 2022 (en euros)
A.A.V.C.	2 500,00 €
ACS	50,00 €
A.C.V.G.	350,00 €
Amicale Laïque	500,00 €
A.P.E.L.	350,00 €
Arts à Chomérac	300,00 €
ASSOLIDAFRICA 07	300,00 €
C.B.C.	3 300,00 €
Chomérac Patrimoine Vivant	750,00 €
Club des aînés ruraux	350,00 €
Comité des fêtes	500,00 €
Dance Chomérac	1 000,00 €
ESC	5 000,00 €
FNACA	350,00 €
F.N.A.T.H.	250,00 €
Hand-ball	250,00 €
HAP ARTS	400,00 €
La Boule Joyeuse	500,00 €
Les Caladins	1 000,00 €
Les joyeux pétanqueurs	500,00 €
Les Petites Mains	200,00 €
Mémoire d'Ardèche et Temps Présent	400,00 €
Rester Jeune (gym, randonnée)	400,00 €
S.C.O.P. (rugby)	2 500,00 €
Stand de tir	500,00 €
Union cycliste de Chomérac	100,00 €
U.N.R.P.A.	500,00 €
TOTAL GENERAL	23 100,00 €

APPROUVE l'attribution des subventions suivantes au titre de 2021.

Nom de l'association	Proposition de subvention pour 2021 (en euros)
Chomérac Patrimoine Vivant	750,00 €
ESC	6 000,00 €
Total	6 750,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

CONSTATE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Adopté à la majorité (19 voix)

Pour : François ARSAC ; Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ; Marie-José VOLLE ; David MAERTENS ; Nicole CROS ; Dominique MONTEIL ; Bernadette DEVIDAL ; François GIRAUD ; Laurent DESSAUD ; David SCARINGELLA ; Eric SALADINO ; Joan THOMAS ; Laurie VERNET ; David HENON ; Amélie DOIRE ; Adeline SAVY ;

Abstention : Patrick TRINTIGNAC.

Ne prend pas part au vote : Jean-Luc DURAND.

Délibération n° 2022_07_05_05

SUBVENTION A L'ASSOCIATION « COMITE DES FETES D'ALISSAS »

Rapporteur : Monsieur Cyril AMBLARD

Monsieur Cyril AMBLARD explique qu'une manifestation a été organisée sur la voie douce de la Payre les 21 et 22 mai 2022. Cette manifestation est à l'initiative des communes de Privas, Chomérac, Alissas et Saint-Priest. Il s'agit d'un événement à la fois culturel, sportif et pédagogique, qui offre à chaque commune une présentation de l'ensemble de ses richesses patrimoniales.

Monsieur AMBLARD précise que le Comité des fêtes d'Alissas a été chargé d'organiser cette manifestation. Il propose une subvention d'un montant de 1 500€.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Cyril Amblard et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L2121-29 ;

Vu la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

Considérant que la voie douce de la Payre traverse le territoire de la commune de Chomérac et que la manifestation proposée comporte un intérêt public local,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 1 500 euros à l'association « Comité des fêtes d'Alissas ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

CONSTATE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Adopté à l'unanimité (21 voix)

Pour : François ARSAC ; Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ; Marie-José VOLLE ; David MAERTENS ; Nicole CROS ; Dominique MONTEIL ; Bernadette DEVIDAL ; François GIRAUD ; Laurent DESSAUD ; David SCARINGELLA ; Eric SALADINO ; Joan THOMAS ; Laurie VERNET ; David HENON ; Amélie DOIRE ;

Adeline SAVY ; Patrick TRINTIGNAC ; Jean-Luc DURAND.

Délibération n° 2022_07_05_06

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « DANCE CHOMERAC »

Rapporteur : Monsieur Cyril AMBLARD

Monsieur Cyril AMBLARD explique qu'une manifestation est programmée les 29 et 30 octobre 2022 sur la commune de Chomérac à la salle du Triolet et au gymnase, dénommée le « Week-end chantant ». Cet événement est à l'initiative de l'association « Dance à Chomérac ». Il s'agit d'un événement culturel ouvert à tous qui offre des rencontres de découverte et de partage de la chanson chorale le temps d'un week-end.

Dans ce cadre, Monsieur AMBLARD propose une subvention exceptionnelle d'un montant de 500€.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Cyril Amblard et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L2121-29 ;

Vu la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

Considérant que la manifestation proposée comporte un intérêt public local,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 euros à l'association « Dance à Chomérac ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

CONSTATE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Adopté à l'unanimité (21 voix)

Pour : François ARSAC ; Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ; Marie-José VOLLE ; David MAERTENS ; Nicole CROS ; Dominique MONTEIL ; Bernadette DEVIDAL ; François GIRAUD ; Laurent DESSAUD ; David SCARINGELLA ; Eric SALADINO ; Joan THOMAS ; Laurie VERNET ; David HENON ; Amélie DOIRE ; Adeline SAVY ; Patrick TRINTIGNAC ; Jean-Luc DURAND.

Délibération n°2022_07_05_07

DELIBERATION RECTIFICATIVE RELATIVE A LA SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION REGIONALE POUR LA DESIMPERMEABILISATION ET L'AMENAGEMENT DE LA COUR DE L'ECOLE ELEMENTAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que la délibération n°2022_04_14_13 relative à la demande de subvention régionale pour la désimperméabiliser et d'aménager la cour de l'école Paul Vincensini a été adoptée le 14 avril 2022.

Il explique qu'après avoir pris l'attache des services de l'agence de l'eau, ces travaux ne sont pas priorités et seront susceptibles de ne pas être subventionnés ou pour un moindre montant. Il convient donc de réviser le plan de financement de cette opération et de modifier le montant de la subvention sollicitée auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à hauteur de 40% de la somme hors taxe soit une participation de 51 750,04€ pour un coût prévisionnel total s'élevant à 129 375,10 € HT.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2022_04_14_13 du 14 avril 2022 relative à la sollicitation d'une subvention régionale pour la désimperméabilisation et l'aménagement de la cour de l'école élémentaire

Considérant la nécessité de modifier le montant de l'aide sollicitée auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour ce projet,

LE CONSEIL MUNICIPAL

RECTIFIE la délibération n°2022_04_14_13 en remplaçant le montant de l'aide de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à hauteur de 51 750,04€.

Adopté à l'unanimité (21 voix)

Pour : François ARSAC ; Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ; Marie-José VOLLE ; David MAERTENS ; Nicole CROS ; Dominique MONTEIL ; Bernadette DEVIDAL ; François GIRAUD ; Laurent DESSAUD ; David SCARINGELLA ; Eric SALADINO ; Joan THOMAS ; Laurie VERNET ; David HENON ; Amélie DOIRE ; Adeline SAVY ; Patrick TRINTIGNAC ; Jean-Luc DURAND.

Délibération n°2022_07_05_08

SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION POUR LA DESIMPERMEABILISATION ET L'AMENAGEMENT DE LA COUR DE L'ECOLE ELEMENTAIRE AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité a pour projet de désimperméabiliser et d'aménager la cour de l'école Paul Vincensini. Il a pour objectif d'une part de créer des îlots de fraîcheur, en végétalisant la cour, en choisissant des matériaux plus naturels comme le bois afin de réduire la place du goudron et du béton, sources de chaleur et une meilleure gestion de l'eau de pluie et d'autre part d'aménager des coins calmes, des espaces de jeux inventifs et sportifs afin d'aboutir à une meilleure répartition de l'espace pour le bien-être des enfants.

Monsieur le Maire explique que l'agence de l'eau subventionne une partie des travaux de

désimperméabilisation. Suite à la modification du plan de financement, il propose que la commune sollicite une subvention à hauteur de 45 643,04€ HT pour un coût prévisionnel total s'élevant à 129 375,10 € HT.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'aide d'un montant de 45 643,04€ HT de l'Agence de de l'eau en vue de l'obtention d'un financement pour ce projet.

INDIQUE que cette dépense est inscrite au budget primitif 2022 sur la section investissement - imputation 21312.

Adopté à l'unanimité (21 voix)

Pour : François ARSAC ; Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ; Marie-José VOLLE ; David MAERTENS ; Nicole CROS ; Dominique MONTEIL ; Bernadette DEVIDAL ; François GIRAUD ; Laurent DESSAUD ; David SCARINGELLA ; Eric SALADINO ; Joan THOMAS ; Laurie VERNET ; David HENON ; Amélie DOIRE ; Adeline SAVY ; Patrick TRINTIGNAC ; Jean-Luc DURAND.

Délibération n°2022_07_05_09

DELIBERATION RECTIFICATIVE RELATIVE A LA SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION REGIONALE POUR LA VIDEOPROTECTION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que la délibération n°2022_04_14_12 relative à la demande de subvention régionale pour la vidéoprotection des lieux de cultes a été adoptée le 14 avril 2022.

Il explique que l'arrêté n° 07-2022-150-1 du 30 mai 2022 portant attribution d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2022 a fixé le montant de la subvention à 5 035€. Dans ce cadre, il convient de réviser le plan de financement de cette opération et de modifier le montant de la subvention sollicité auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à hauteur de 50% du restant à charge suite à la notification des subventions de l'état soit la somme hors taxe de 5 874,50€ pour un coût prévisionnel total s'élevant à 16 783,40€ HT.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2022_04_14_12 du 14 avril 2022 relative à la sollicitation d'une subvention régionale pour la vidéoprotection,

Considérant la nécessité de modifier le montant de l'aide sollicité auprès de la Région Auvergne-Rhône Alpes pour ce projet,

LE CONSEIL MUNICIPAL

RECTIFIE la délibération n°2022_04_14_12 en remplaçant le montant de l'aide de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à hauteur de 5 874,20€.

Adopté à la majorité (19 voix)

Pour : François ARSAC ; Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ; Marie-José VOLLE ; David MAERTENS ; Nicole CROS ; Dominique MONTEIL ; Bernadette DEVIDAL ; François GIRAUD ; Laurent DESSAUD ; David SCARINGELLA ; Eric SALADINO ; Joan THOMAS ; Laurie VERNET ; David HENON ; Amélie DOIRE ; Adeline SAVY

Contre : Patrick TRINTIGNAC ; Jean-Luc DURAND.

Délibération n° 2022_07_05_10

SCOT CENTRE ARDECHE

Avis de la commune

Rapporteur : Le Maire, François ARSAC

Monsieur le Maire explique que le 15 octobre 2015, le Syndicat Mixte Centre Ardèche a prescrit l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale Centre Ardèche sur l'ensemble de son périmètre, à savoir la Communauté de communes du Pays de Lamastre, la Communauté de communes Val'Eyrieux et la Communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche, représentant 82 communes et près de 63 000 habitants.

Par délibération du Comité syndical du Centre Ardèche en date du 14 avril 2022, le projet de SCoT Centre Ardèche a été arrêté, et le bilan de la concertation menée a été approuvé.

L'article L.143.20 du Code de l'urbanisme prévoit que le syndicat mixte qui arrête le projet de schéma, le soumet pour avis [...] aux communes membres du syndicat mixte. La commune membre du syndicat mixte dispose alors d'un délai de trois mois à compter de la transmission, pour exprimer un avis sur le projet.

Contenu du SCoT :

A travers le Schéma de Cohérence Territoriale Centre Ardèche (SCoT), les élus du Syndicat Mixte ont élaboré le projet autour des axes suivants :

- adapter le territoire aux enjeux contemporains,
- préservation des sols,
- adaptation et lutte contre les effets du changement climatique,
- maintien des services publics dans les territoires ruraux,
- développement des mobilités alternatives à la voiture,
- développement des énergies renouvelables, etc.....

Il s'agit de permettre à tous de bien vivre en Centre Ardèche à l'horizon 2040.

Projet de développement du territoire et document d'urbanisme juridique, le SCoT a pour objectif de mettre en cohérence l'ensemble des politiques d'aménagement et de développement du territoire. Il

s'agit de développer les solidarités et la complémentarité entre les communes et non leur concurrence. Le projet se décline au travers de trois grands piliers :

- Développer une offre de logements et d'habitats diversifiés, proposer des équipements et maintenir les services de proximité, organiser les mobilités. Il s'agit de poser les conditions favorables à l'accueil de 7000 nouveaux habitants.
- Organiser l'accueil des activités économiques, artisanales, commerciales, agricoles et forestières. Il s'agit de poser les conditions favorables à la création d'environ 2000 nouveaux emplois variés.
- Développer la résilience du territoire en s'inscrivant dans les transitions écologiques et énergétiques. Il s'agit de viser la sobriété foncière, préserver et valoriser le patrimoine écologique, préserver et valoriser les paysages, développer les énergies renouvelables en encadrant leur implantation, prévenir et limiter l'exposition des populations aux risques...

Les documents constitutifs du SCoT, et transmis par le Syndicat mixte Centre Ardèche par courrier sur clé USB, sont les suivants :

- 0-INTRODUCTION_GENERALE_SCoT_Centre_Ardeche_v_arrêt_140422
- 1-TOME_1_PAS_SCoT_Centre_Ardeche_v_arrêt_140422
- 2-TOME_2_DOO_SCoT_Centre_Ardèche_V_arrêt_140422
- 3- Carte_DOO_SCoT_Centre_Ardeche_V_arrêt_140422
- 4-SOMMAIRE_ANNEXE_SCoT_Centre_Ardèche_V_arrêt_140422
- 5- ANNEXE_Livre1_Diagnosctic_SCoT_Centre_Ardeche_V_arrêt_140422
- 6- ANNEXE_Livre2-EIE_SCoT-Centre_Ardeche_V_arrêt_140422
- 7ANNEXE_LIVRE3_Evaluation_environmentale_SCoT_Centre_Ardèche_V_arrêt_140422
- 8-ANNEXE_LIVRET4_justification_des_choix_SCoT_Centre_Ardeche_V_arrêt_140422
- 9-ANNEXE_LIVRET5_indicateurs_suivi_SCoT_Centre_Ardeche_V_arrêt_140422
- 10-ANNEXE_LIVRET6_programme_d'actions_SCoT_Centre_Ardeche_V_arrêt_140422

Il est rappelé que l'élaboration du SCoT a fait l'objet d'une large concertation depuis son lancement tant auprès du public (Lettre d'Info, site Internet, réunions publiques, expositions, etc...) qu'auprès des partenaires institutionnels ou associatifs mais également des élus avec plusieurs rencontres à chaque étape (ateliers thématiques, rencontres territoriales, ateliers cartes sur table, conférences de communes, etc...).

Le Maire propose aux membres du conseil d'approuver le projet arrêté du SCoT Centre Ardèche.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°2019_03_18_01 du 18 mars 2019 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de Chomérac,

Vu la délibération du SyMCA n°2022-04-14/1 du comité syndical du 14 avril 2022 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du SCoT Centre Ardèche,

Vu le certificat d'affichage du 2 juin 2022 attestant de l'affichage en mairie de la délibération du SyMCA n°2022-04-14/1 du comité syndical du 14 avril 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL

EMET un avis favorable sur le projet arrêté du SCoT Centre Ardèche.

Adopté à l'unanimité (21 voix)

Pour : François ARSAC ; Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ; Marie-José VOLLE ; David MAERTENS ; Nicole CROS ; Dominique MONTEIL ; Bernadette DEVIDAL ; François GIRAUD ; Laurent DESSAUD ; David SCARINGELLA ; Eric SALADINO ; Joan THOMAS ; Laurie VERNET ; David HENON ; Amélie DOIRE ; Adeline SAVY ; Patrick TRINTIGNAC ; Jean-Luc DURAND.

Délibération n°2022_07_05_11

RETROCESSION DE LA VOIRIE ALLEE DES TERRASSES DE LA VERONE Cadastrée ZE n°791

Rapporteur : Monsieur David MARTENS

Monsieur David MARTENS informe le conseil municipal que la commune est saisie par l'entreprise Rampa qui sollicite une reprise de la voirie « allée des terrasses de la Vérone », située section ZE n°791.

Les frais d'acte afférents à la reprise de cette voirie dans le domaine communal devront faire l'objet d'un acte notarié dont le coût sera pris en charge par l'entreprise Rampa réalisation.

Après avoir entendu les explications de Monsieur David MARTENS et en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L 318-3,

VU le projet de rétrocession et ses conditions financières,

CONSIDERANT l'utilité de classer l'allée des terrasses de la Vérone, située section ZE n°791, dans le domaine public de la voirie communale.

CONSIDERANT que l'entreprise Rampa réalisation a donné leur accord pour cette rétrocession.

CONSIDERANT que, conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière (sauf si le classement envisagé porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie), la procédure de classement dans le domaine public routier communal de la voirie incluant ses annexes ne nécessite pas d'enquête publique préalable.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTTE la rétrocession de la voirie « allée des terrasses de la Vérone », située section ZE n°791, destinée à être intégrée dans la voirie communale selon acte notarié.

PRECISE que la rétrocession concerne la voirie du lotissement ainsi que toutes les parties communes et équipements annexes : trottoirs, espaces verts, réseau pluvial, éclairage public.

DECIDE que la voirie « allée des terrasses de la Vérone », située section ZE n°791, sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tous documents afférents à la rétrocession de la dite allée dont l'acte notarié.

DIT que l'entreprise Rampa réalisation règlera en sus les frais de notaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires visant à l'inscription de ces rues et espaces publics dans le tableau de la voirie communale.

Adopté à l'unanimité (21 voix)

Pour : François ARSAC ; Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ; Marie-José VOLLE ; David MAERTENS ; Nicole CROS ; Dominique MONTEIL ; Bernadette DEVIDAL ; François GIRAUD ; Laurent DESSAUD ; David SCARINGELLA ; Eric SALADINO ; Joan THOMAS ; Laurie VERNET ; David HENON ; Amélie DOIRE ; Adeline SAVY ; Patrick TRINTIGNAC ; Jean-Luc DURAND.

Délibération n°2022_07_05_12

**RETROCESSION DE LA VOIRIE
ALLEE MARIE CURIE – LOTISSEMENT LES GRANGES
Cadastrée ZE n°662, 708, 709, 710, 711**

Rapporteur : Monsieur David MARTENS

Monsieur David MARTENS informe le conseil municipal que la commune est saisie par l'entreprise Rampa qui sollicite une reprise de la voirie pour « l'allée Marie Curie » du lotissement les Granges, située sections ZE n°662, 708, 709, 710, 711.

Les frais d'acte afférents à la reprise de cette voirie dans le domaine communal devront faire l'objet d'un acte notarié dont le coût sera pris en charge par l'entreprise Rampa réalisation.

Après avoir entendu les explications de Monsieur David MARTENS et en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L 318-3,

VU le projet de rétrocession et ses conditions financières,

CONSIDERANT l'utilité de classer la voirie « allée Marie Curie » du lotissement les Granges, située sections ZE n°662, 708, 709, 710, 711, dans le domaine public de la voirie communale.

CONSIDERANT que l'entreprise Rampa réalisation a donné leur accord pour cette rétrocession.

CONSIDERANT que, conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière (sauf si le classement envisagé porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie), la procédure de classement dans le domaine public routier communal de la voirie incluant ses annexes ne nécessite pas d'enquête publique préalable.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTE la rétrocession de la voirie « Allée Marie Curie » du lotissement les Granges, située section ZE n°662, 708, 709, 710, 711, destinée à être intégrée dans la voirie communale selon acte notarié.

PRECISE que la rétrocession concerne la voirie du lotissement ainsi que toutes les parties communes et équipements annexes : trottoirs, espaces verts, réseau pluvial, éclairage public.

DECIDE que la voirie « Allée Marie Curie » du lotissement les Granges, située section ZE n°662, 708, 709, 710, 711, sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tous documents afférents à la rétrocession de la dite allée dont l'acte notarié.

DIT que l'entreprise Rampa réalisation règlera en sus les frais de notaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires visant à l'inscription de ces rues et espaces publics dans le tableau de la voirie communale.

Adopté à l'unanimité (21 voix)

Pour : François ARSAC ; Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ; Marie-José VOLLE ; David MAERTENS ; Nicole CROS ; Dominique MONTEIL ; Bernadette DEVIDAL ; François GIRAUD ; Laurent DESSAUD ; David SCARINGELLA ; Eric SALADINO ; Joan THOMAS ; Laurie VERNET ; David HENON ; Amélie DOIRE ; Adeline SAVY ; Patrick TRINTIGNAC ; Jean-Luc DURAND.

Délibération n°2022_07_05_13

AUTORISATION DE PRINCIPE D'ALIENATION FIXANT LES MODALITES DE VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER SIS RUE DE LA GARE CADASTREE SECTION F N°898

Rapporteur : Monsieur David MARTENS

Monsieur David MARTENS rappelle que conformément au Code général des collectivités territoriales, les biens qui appartiennent au domaine privé des personnes publiques sont aliénables et prescriptibles. Les communes sont donc libres de céder leurs biens privés soit par une vente à l'amiable soit par adjudication publique.

Monsieur David MARTENS explique que la commune souhaite vendre un bien immobilier situé rue de la Gare, cadastré section F n°898, appartenant au domaine privé de la commune de Chomérac. Cet

ensemble immobilier, d'une superficie de 11a 98ca, est constitué d'un terrain sur lequel est érigé un bâtiment.

Il indique que cette cession relève d'une bonne gestion du patrimoine communal puisque cette vente permettra de générer des recettes qui pourront financer les projets communaux d'ordre public en cours ou à venir.

Monsieur David MARTENS précise que le service des domaines des services fiscaux a été saisi afin qu'il puisse évaluer la valeur vénale du bien et que l'avis sera transmis aux membres du conseil.

Au vu de ces éléments, Monsieur David MARTENS propose au Conseil municipal de valider le projet d'alinéation du bien immobilier situé rue de la Gare, cadastré section F n°898. Le prix de vente est fixé à 160 000€.

Après avoir entendu les explications de Monsieur David MARTENS et en avoir délibéré,

Vu l'article L.2241-29 du Code général des collectivités territoriales stipulant que le Conseil municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles 2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales précisant :

- que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,
- que toute cession d'immeubles ou de droits immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de vente et ses caractéristiques essentielles,
- que le Conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,

Vu la saisine de l'avis de France Domaine,

Considérant que l'ensemble immobilier situé rue de la Gare, cadastré section F n°898, appartient au domaine privé de la commune de Chomérac.

Considérant que la cession du bien susmentionné relève d'une bonne gestion du patrimoine communal, les recettes générées par sa cession permettant de financer les projets communaux d'ordre public en cours ou à venir,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE la vente d'un bien immobilier situé rue de la Gare, cadastré section F n°898, d'une superficie de 11a 98ca.

FIXE le prix à 160 000 €.

FIXE les modalités de vente comme suit :

- la vente est ouverte à tous ;
- les potentiels acquéreurs pourront visiter le site en prenant au préalable rendez-vous avec les services de la mairie ;
- les candidats indiqueront leur volonté de se porter acquéreur par courrier adressé à la Mairie ;
- l'acquéreur définitif sera celui qui aura présenté le premier le dossier complet, constitué obligatoirement de :

- Notice d'état civil (livret de famille) ou relevé du Kbis
 - Accord de principe de la banque et/ou justification d'apport personnel avec plan de financement
 - Carte d'identité
 - Coordonnées : Adresse, numéro de téléphone et adresse mail.
- En cas de désistement de l'acquéreur, le deuxième candidat dans l'ordre d'arrivée chronologique et justifiant d'un dossier complet sera recontacté. Il en sera de même pour le candidat suivant en cas de désistement d'un second acquéreur.

DIT que l'acquéreur règlera en sus les frais d'arpentage et de notaire.

DIT que la publicité de cette décision de vente sera faite par affichage de la délibération, par publication sur le site internet de la commune et par diffusion d'une annonce sur le site du « Bon coin ».

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes diligences nécessaires pour aboutir à la vente de ce bien par vente de gré à gré, dite à l'amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par notaire dans les conditions de droit commun.

DESIGNE Monsieur le Maire pour signer l'acte de vente et tous documents y afférents.

Adopté à la majorité (19 voix)

Pour : François ARSAC ; Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ; Marie-José VOLLE ; David MAERTENS ; Nicole CROS ; Dominique MONTEIL ; Bernadette DEVIDAL ; François GIRAUD ; Laurent DESSAUD ; David SCARINGELLA ; Eric SALADINO ; Joan THOMAS ; Laurie VERNET ; David HENON ; Amélie DOIRE ; Adeline SAVY.

Abstention : Patrick TRINTIGNAC ; Jean-Luc DURAND.

Délibération n°2022_07_05_14

CONVENTION AVEC LE SDE POUR L'ORGANISATION TEMPORAIRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE « Route de Privas Route du Pouzin – Tranche 1 à 3 »

Rapporteur : Monsieur David MARTENS

Monsieur David MARTENS rappelle que les opérations de dissimulation ou d'extension des réseaux de distribution publique d'électricité, des réseaux d'éclairage public, et les opérations de mise en œuvre coordonnées du génie civil des futurs réseaux de télécommunications concernent deux maîtres d'ouvrage :

- Le Syndicat départemental d'énergies de l'Ardèche (SDE07) pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité et éventuellement d'éclairage public ;
- La commune pour les travaux de génie civil des réseaux de télécommunications.

Monsieur David MARTENS explique que la commune souhaite procéder à des travaux d'enfouissement de réseaux de télécommunications et de réseaux de basse tension pour la Route de Privas et la Route du Pouzin. Il est donc nécessaire de déléguer au SDE07 la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Ainsi, Monsieur David MARTENS demande à l'assemblée de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage. La convention est annexée

à la présente délibération.

Après avoir entendu les explications de Monsieur David MARTENS et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°85_704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage concernant les travaux « Route de Privas - la Route du Pouzin - tranches 1 à 3 », annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précitée.

Adopté à l'unanimité (21 voix)

Pour : François ARSAC ; Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ; Marie-José VOLLE ; David MAERTENS ; Nicole CROS ; Dominique MONTEIL ; Bernadette DEVIDAL ; François GIRAUD ; Laurent DESSAUD ; David SCARINGELLA ; Eric SALADINO ; Joan THOMAS ; Laurie VERNET ; David HENON ; Amélie DOIRE ; Adeline SAVY ; Patrick TRINTIGNAC ; Jean-Luc DURAND.

Délibération n° 2022_07_05_15

CONVENTION D'ACCES A LA DECHETTERIE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que la CAPCA a la responsabilité de la gestion des déchets ménagers des communes de son territoire. Dans ce cadre, elle gère 6 déchetteries qui prennent en charge les déchets ménagers. Pour la prise en charge des déchets industriels banals (DIB) générés par les activités et commerces installés sur et hors de son territoire, la CAPCA est habilitée à les recevoir sur 5 déchetteries, sous réserve d'un contrat (ou convention). Aussi, il est nécessaire de conventionner afin que nos services puissent déposer ce type de déchets.

Ce conventionnement permet de régler les conditions d'apports et de prise en charge des frais de gestion, de transport et de traitement des déchets que la CAPCA assume dans le cadre de l'exploitation des déchetteries. Elle est conclue pour une durée d'un an reconductible tacitement pendant une durée maximale de 5 ans.

Ainsi, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention. La convention est annexée à la présente délibération.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Considérant la nécessité de conventionner afin que nos services puissent déposer des déchets industriels banals générées par nos activités,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la convention d'accès à la déchetterie, annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précitée.

CONSTATE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Adopté à l'unanimité (21 voix)

Pour : François ARSAC ; Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ; Marie-José VOLLE ; David MAERTENS ; Nicole CROS ; Dominique MONTEIL ; Bernadette DEVIDAL ; François GIRAUD ; Laurent DESSAUD ; David SCARINGELLA ; Eric SALADINO ; Joan THOMAS ; Laurie VERNET ; David HENON ; Amélie DOIRE ; Adeline SAVY ; Patrick TRINTIGNAC ; Jean-Luc DURAND.